

---

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA  
LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de Franklin a adopté le règlement numéro 449-2026 intitulé :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À  
LA RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE DES TRAVAUX  
DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 2 250 000\$.**

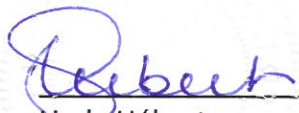
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro **449-2026** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, le 8 juin 2026**, au bureau de la municipalité de Franklin, situé au 1670 route 202 à Franklin.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **449-2026** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **cent soixante-six (166)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro **449-2026** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **10 heures le 9 juin 2026**, à l'hôtel de ville de Franklin situé au 1670 route 202.
6. Le règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité au [www.municipalitedefranklin.ca](http://www.municipalitedefranklin.ca)

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 avril, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 7 avril 2026;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
  
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 7 avril 2026;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 7 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Franklin, ce 28 mai 2026.



Linda Hébert

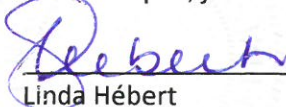
Directrice générale adj. et greffière-trésorière adj.

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Linda Hébert, directrice générale adj. et greffière-trésorière adj. de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site Web de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 mai 2026.



Linda Hébert

Directrice générale adj. et greffière-trésorière adj.

---